

Arrêté du 1er février 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer
NOR : JUSF1006498A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;*
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;*
- Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;*
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination de Guy BEZAT, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;*
- Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Jean-Marc FAYOLLE, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;*
- Vu l'avenant n°1 au contrat d'engagement du 15 février 2008 portant nomination de Catherine FRENOT, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer ;*
- Vu l'arrêté du 30 mai 2006 portant nomination de Thierry JOSEPH, conseiller d'administration, directeur des affaires financières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;*
- Vu l'arrêté du 20 mars 2009 portant nomination de Marie BROUTIN, directrice des politiques éducatives et de l'audit à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;*
- Vu l'arrêté du 16 avril 2009 portant nomination de Bernard HULEUX, directeur adjoint en charge de l'Outre mer à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer ;*
- Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination de Jacquemine FARGE, directrice départementale par intérim du département de Paris;*
- Vu l'arrêté du 3 avril 2008 portant nomination de Françoise CARDAIRE, directrice départementale par intérim du département de la Seine et Marne ;*
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 portant nomination de Félix ADAMCZYK, directeur départemental du département des Yvelines;*
- Vu l'arrêté du 14 avril 2009 portant nomination de Salem KESSAR, directeur départemental du département de l'Essonne;*
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental du département des Hauts de Seine;*
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Francis MONGE, directeur départemental du département de la Seine-Saint-Denis;*
- Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination d'Alain ROBIN, directeur départemental du département du Val de Marne;*
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Denis COLINET, directeur départemental du département du Val d'Oise;*
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Claude HILD, directeur départemental du département de la Guadeloupe;*
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 portant nomination de Jean MENJON, directeur départemental du département de la Martinique;*
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Jean-Michel BOULEGUE, directeur départemental du département de la Guyane;*
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Christiane TETU-WOLFF, directrice départementale du département de la Réunion;*
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination d'Etienne DEMARLE, directeur départemental du département de Mayotte;*
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 portant nomination de Brigitte GROSLIER THIERY, directrice départementale du département de la Polynésie Française ;*

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à

- Jean-Marc FAYOLLE, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;
- Catherine FRENOT, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;
- Thierry JOSEPH, attaché principal, directeur des affaires financières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;
- Marie BROUTIN, directrice des politiques éducatives et de l'audit à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;
- Bernard HULEUX, directeur adjoint en charge de l'Outre mer à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre mer;

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents;
- l'autorisation des cumuls d'activités;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine;
- l'octroi des congés de représentation;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement;
- l'octroi des congés annuels;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents;
- les autorisations d'absence;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse;
- l'autorisation des cumuls d'activités;
- l'octroi des congés de représentation;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement;
- l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à

- Jacquemine FARGE, directrice départementale par intérim du département de Paris;
- Françoise CARDAIRE, directrice départementale par intérim du département de la Seine et Marne;
- Félix ADAMCZYK, directeur départemental du département des Yvelines;
- Salem KESSAR, directeur départemental du département de l'Essonne;
- Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental du département des Hauts de Seine;
- Francis MONGE, directeur départemental du département de la Seine-Saint-Denis;
- Alain ROBIN, directeur départemental du département du Val de Marne;
- Denis COLINET, directeur départemental du département du Val d'Oise;
- Claude HILD, directeur départemental du département de la Guadeloupe;
- Jean MENJON, directeur départemental du département de la Martinique;
- Jean-Michel BOULEGUE, directeur départemental du département de la Guyane;
- Christiane TETU-WOLFF, directrice départementale du département de la Réunion;
- Etienne DEMARLE, directeur départemental du département de Mayotte;
- Brigitte GROSLIER THIERY, directrice départementale du département de la Polynésie Française;

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale;
- l'octroi des congés de représentation;

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement;
- l'octroi des congés annuels;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- l'octroi des congés de paternité;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie;
- les autorisations d'absence;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse;
- l'autorisation des cumuls d'activités;
- l'octroi des congés de représentation;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Paris, le 1er février 2010

Le directeur interrégional

Guy BEZAT